



# RAPPORT ANNUEL

## ARTICLE 29 LOI ENERGIE ET CLIMAT

EXERCICE 2025



# Sommaire

---

A- Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	2
B- Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) .....	3



Conformément aux dispositions prévues au V de l'article D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier, la Banque Michel Inchauspé - Bami publie le présent rapport au titre de ses activités de gestion de portefeuille pour le compte de tiers pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

Les informations présentées concernent l'exercice 2025 et sont exigées pour les entités ayant moins de 500M€ d'encours sous gestion, conformément au IV 1° de l'Article D533-16-1 du Code Monétaire et Financier et à l'Annexe A de la Loi Energie Climat.

## **A- Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**

La prise en compte des critères ESG est un sujet d'attention pour la Banque Michel Inchauspé – Bami et notamment au niveau de la gouvernance.

Les orientations stratégiques de la Banque Michel Inchauspé - Bami encouragent un investissement plus responsable. Des comités de réflexion sont en place pour promouvoir et déployer une stratégie prenant en compte de manière générale des critères ESG (critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance).

La Direction Générale s'est engagée dans la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance. A ce titre, elle veille à ce que les comités et groupes de travail intègrent cette problématique dans leurs travaux. Des formations ont été suivies par les personnes participant aux comités de travail.

Les offres et services sont adaptés afin de répondre de façon concrète et pertinente aux préoccupations des clients en matière d'investissements responsables.

Plus particulièrement sur les services financiers et notamment dans le cadre de la gestion sous mandat, la Banque Michel Inchauspé - Bami s'est dotée d'un comité en charge de la gouvernance en matière d'épargne financière afin de référencer les services et instruments financiers spécifiques distribués par la Banque. La prise en compte des critères ESG fait partie du processus de sélection des produits financiers conseillés à la clientèle. En effet, la Bami sélectionne les produits notamment grâce à une analyse des critères financiers et extra-financiers, notamment les critères ESG.

Que ce soit dans le cadre de la gestion sous mandat ou du conseil en investissement, la prise en compte des critères ESG est réalisée grâce à un questionnaire du client sur les critères extra-financiers qu'il retient. Ces critères entrent en jeu dans le cadre du rapport d'adéquation remis au client dans le cadre du conseil en investissement et de la gestion sous mandat.

Des rapports de gestion annuels sont remis aux clients et traitent le cas échéant des informations sur la prise en compte des critères ESG.

A ce jour, la Banque Michel Inchauspé - Bami n'a pas choisi d'adhérer à un label ou une démarche de place.



## B- Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Le règlement SFDR définit notamment 3 types de produits :

- Les placements dits "Article 9" qui présentent un objectif d'investissement durable
- Les placements dits "Article 8" qui déclarent la prise en compte de critères sociaux et/ou environnementaux ;
- Les placements dits "Article 6" qui n'ont pas d'objectif d'investissement durable et ne déclarent pas prendre en compte les critères ESG. Ce sont tous les autres placements qui ne sont ni "Article 8" ni "Article 9".

La Banque Michel Inchauspé-Bami ne propose pas de mandats de gestion relevant uniquement de l'article 8 ou 9 du règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation).

Article SFDR	Valorisation	Poids en gestion	Répartition OCPVM
	31/12/2025		
Article 9	1 811 445,09	5,3%	9,3%
Article 8	9 392 778,83	27,2%	48,0%
Article 6	8 361 949,40	24,2%	42,7%
<b>Total</b>	<b>19 566 173,32</b>		
<b>Total des encours sous gestion</b>	<b>35 643 392,88</b>		

Au 31/12/2025, les produits "Article 8" et "articles 9" représentant plus de 0,01% de l'encours et référencés dans l'univers gestion de portefeuille sont listés ci-dessous.

- [Article 9 SFDR](#)

Article 9	Valorisation	Poids en gestion
LU0841586075 NORD.1 GLOB.BC EUR	988 668,49	2,87%
LU1864483166 CANDR.EQ.L ONC.R3D	810 763,79	2,35%
FR0013302155 BNPP AQUA PRIV.3D	10 119,57	0,03%



- [Article 8 SFDR](#)

Article 8		Valorisation	Poids en gestion
FR0010027623	EDR CR.V.SH.T.A 3D	2 210 959,18	6,41%
FR0013507019	L.E.SD.I.C.S.PVC3D	1 478 398,61	4,29%
FR0011839901	R-CO CON.CR.EU.P4D	1 326 020,85	3,84%
LU1279334053	PIC.ROB.I EUR C.5D	1 149 487,57	3,33%
LU0346389348	F.F.G.Y ACC EUR 2D	875 163,96	2,54%
LU1694789378	DNCA INV.AL.B.I 4D	630 995,10	1,83%
FR0013412269	AM.P.US T.SCR.ACC	595 597,79	1,73%
FR0014008MC8	R-CO TH.B.G.EQ.P4D	336 673,72	0,98%
FR0011847409	R-CO VAL.PEURSI.4D	89 476,23	0,26%
FR0010032573	AM.OB.INT.FL.IC 3D	81 774,22	0,24%
LU2360085091	DYN.CRED.SUB.B 3D	72 357,57	0,21%
FR0010286005	SEXTANT PEA A 3DEC	70 774,78	0,21%
FR0010286013	SEXT.GRD LGE A 3D	64 435,80	0,19%
LU1626216888	VON.M.EM.MK.L.I 3D	42 510,16	0,12%
FR001400BU98	R CO T.28 IG P 4D	37 326,19	0,11%
FR0010028902	BNPP VAL.FRA.C 3D	28 198,49	0,08%
IE00016PSX47	AM.MSCI WRD ESG US	27 586,20	0,08%
FR0000299356	NORDEN SICAV 3DEC	27 291,84	0,08%
FR0010821819	AM.M.EUR.EX EM.ES.	23 473,20	0,07%
FR0013290939	COMGEST MOND.Z 4D.	21 899,38	0,06%
LU0476540926	N1 GL PTFL BIC	16 601,63	0,05%
LU0270904351	PICT.SECUR.I EUR5D	16 281,37	0,05%
BE6246078545	DPAM EQ.EUR.S.W3D	14 417,64	0,04%
LU1073896877	IND.EURO BDS G C3D	13 033,18	0,04%
FR0013384336	CM-AM CF EURO RC6D	12 650,38	0,04%
FR0010599399	BFT AUREUS ISR C3D	10 933,87	0,03%
LU0386875149	PICT.GLOB.MEGA.I5D	10 767,37	0,03%
FR0010135103	CARMI PATRIM. A 3D	9 819,30	0,03%
LU0815114979	CIF EM LC DBT Z	8 802,56	0,03%
LU1681042864	AM.PEA MSCI USA ES	8 583,74	0,02%
FR0010156604	AM.OB.INT.FL.PC 3D	7 636,84	0,02%
LU0891843558	CAND.B.EUR.H.Y.V3D	7 504,05	0,02%
LU1832174962	IE EUROPE SM.AC 4D	7 170,56	0,02%
LU0131510165	IE AM FR.SM AC 4D	7 056,80	0,02%
LU0637302547	N1 EM CORP BD BPC	5 280,47	0,02%
LU1366712518	DI ARC.M.-C.E.B 4D	4 325,31	0,01%
LU0177332730	B.SUS.EUR.VAL.PC3D	3 843,61	0,01%
LU1616922123	ELEV.FD R EUR D 2D	3 793,80	0,01%
FR0013276433	BNPP DEEP VAL.P 2D	3 661,86	0,01%
LU0284396289	DNCA VAL.EURO.BC4D	3 529,87	0,01%
FR0013276409	BNP V.EUR.ISR P.2D	3 416,22	0,01%
LU2798962978	IND.AM-EUR.M.AC 4D	3 182,64	0,01%
FR0013276169	B.FIN.EUR.ISR P.3D	3 179,87	0,01%
FR0013505484	TIKEHAU 2027 F 3D	3 068,16	0,01%
FR0010601971	HMG DECOUVERT.C 3D	2 994,75	0,01%
FR0013276334	BNP S.EUR.RES.P.3D	2 416,29	0,01%
LU0823402036	B.B.SEL.EUR.PEC3D	1 796,40	0,01%





[www.bami.fr](http://www.bami.fr)